



ceis

La Réserve Opérationnelle en France

Opportunités et défis d'une réforme attendue

Par Etienne Daum et Olivia Cahuzac-Soave

Juillet 2015

Les notes  stratégiques

Les notes stratégiques

Policy Papers – Research Papers

*Les auteurs souhaitent remercier l'ensemble des experts
rencontrés au cours de cette étude.*

*Les idées et opinions exprimées dans ce document n'engagent
que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de
CEIS ou des experts rencontrés.*



CEIS est une société de conseil en stratégie. Notre vocation est d'assister nos clients dans leur développement en France et à l'international et de contribuer à la protection de leurs intérêts. Pour cela, nous associons systématiquement vision prospective et approche opérationnelle,

maîtrise des informations utiles à la décision et accompagnement dans l'action.

L'activité Défense et Sécurité de CEIS regroupe les expertises sectorielles et activités de CEIS dans ce domaine. La vingtaine de consultants et d'analystes du secteur Défense et Sécurité disposent d'un réseau international de plusieurs centaines d'experts et d'organisations.

Implanté à Bruxelles, le Bureau Européen de CEIS conseille et assiste les acteurs publics, européens ou nationaux, ainsi que les acteurs privés dans l'élaboration de leur stratégie européenne, notamment sur les problématiques de défense, sécurité, transport, énergie et affaires maritimes. CEIS - Bureau Européen participe également à des projets de recherche européens dans ces domaines. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'équipe s'appuie sur un réseau européen de contacts, d'experts et de partenaires.

Le SIA Lab est mis en œuvre et animé par CEIS qui agit sous la responsabilité de l'Architecte Intégrateur du SIA (Système d'information des Armées), la société SOPRA Group. Ce concept innovant de la Direction Générale de l'Armement a pour objectif de détecter, expérimenter, et démontrer des briques technologiques sur étagère ou susceptibles d'être fournies par des PME/PMI innovantes ou des industriels.

Le SIA Lab vise à rapprocher les utilisateurs et concepteurs du Système d'Information des Armées (SIA) des potentiels fournisseurs



de solutions, qu'ils soient industriels ou étatiques. C'est également un espace de réflexion et de discussion visant à cerner au mieux les besoins des utilisateurs et l'adéquation des solutions présentées.

Contact : CEIS

Défense & Sécurité

Axel Dyèvre – Directeur

adyevre@ceis.eu

Défense & Sécurité
280, boulevard Saint
Germain
F-75007 Paris
+33 1 45 55 00 20

Bureau Européen
Boulevard
Charlemagne, 42
B-1000 Bruxelles
+32 2 646 70 43

SIA Lab
40, rue d'Oradour-
sur-Glâne
F-75015 Paris
+33 1 84 17 82 77

www.ceis.eu

www.sia-lab.fr

SOMMAIRE

SYNTHESE	7
ETAT DES LIEUX	9
Evolutions de la Réserve Opérationnelle depuis la Révolution Française	9
Etat des lieux de la réserve de nos jours	10
La réserve au Royaume-Uni et en Allemagne	14
PERSPECTIVES FUTURES	21
Une Réserve Opérationnelle affaiblie	21
Une volonté de réformer la Réserve Opérationnelle pour faire face aux besoins de l'armée d'active	24
La Réserve Opérationnelle de demain	27
ANNEXE - EVOLUTION DE LA RESERVE, DE 1791 A AUJOURD'HUI	31

Synthèse

Les réformes de la Réserve Opérationnelle depuis 1872 montrent que celle-ci a toujours été dimensionnée pour venir en soutien de l'armée, que ce soit dans les opérations extérieures ou pour la protection du territoire national. Dans le cadre de profondes réflexions autour du rôle des Armées, de par leur mobilisation de plus en plus forte dans les opérations intérieures, la Réserve Opérationnelle est aujourd'hui également au cœur des débats. Un recours et emploi plus efficace de la Réserve Opérationnelle semblent en effet aujourd'hui nécessaires pour soutenir les personnels d'active.

Aujourd'hui, la Réserve Opérationnelle est composée de citoyens français volontaires mais aussi d'anciens militaires d'active ou du contingent qui ont souscrit à leur initiative un engagement à servir dans la réserve (ESR). Ces hommes et ces femmes servent en unités ou dans les états-majors, sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active. Au 31 décembre 2013, le nombre de réservistes opérationnels s'élevait à 56.262, gendarmerie nationale incluse.

Il existe aujourd'hui un réel besoin et une véritable opportunité de renforcer la Réserve Opérationnelle pour soutenir des Armées engagées sur de nombreux fronts, à la fois sur le territoire national et en opérations extérieures. Dans le cadre des réflexions actuelles autour d'une réforme de la Réserve Opérationnelle, des leçons peuvent être tirées des modèles anglais et allemands, notamment quant aux défis auxquels ont été confrontés les ministères de la Défense de ces deux pays dans la mise en œuvre de leurs réformes. Si actuellement la Réserve Opérationnelle française semble

employée à mi-chemin entre ces deux exemples, l'actualisation de la loi de programmation militaire 2014-2019 visant à renforcer l'emploi de la réserve pour la protection du territoire national semble orienter le modèle français davantage vers celui de l'Allemagne.

Diverses pistes de réformes sont mises en avant dans les débats sur la réforme de la Réserve Opérationnelle en France. L'actualité met notamment en avant deux exemples d'opportunité à saisir en renforçant le rôle de la « Cyber Réserve » et en accroissant l'engagement des membres de la Réserve Opérationnelle dans les opérations intérieures (OPINT), notamment en soutien des personnels d'active dans l'Opération Sentinelle. Une troisième piste de réflexion sur un emploi efficace de la Réserve Opérationnelle porte également sur la territorialisation de la réserve, réforme déjà engagée par l'armée Allemande.

Les mois qui viennent montreront également si une réelle volonté de réformer la Réserve Opérationnelle sur le long terme existe, dépassant ainsi les effets d'annonces en réaction aux attaques dont la France a été victime au début de l'année 2015.

Etat des lieux

Evolutions de la Réserve Opérationnelle depuis la Révolution Française

La Réserve Opérationnelle en France a connue de profondes mutations depuis son institution lors de la Révolution. Ces réformes sont à la fois le fruit de l'évolution des besoins et de la volonté politique.

A la Révolution, la nécessité de mobiliser le plus de forces possibles a été vue comme un impératif. Les réserves ont alors pour objectif la défense du territoire contre la menace de l'invasion. Elles viennent en renfort pour assurer la garde aux frontières ou former des unités de seconde ligne. Le poids du nombre est déterminant, il s'agit alors de faire face par la masse des effectifs.

Les réformes se sont ensuite succédées, mais l'absence d'une réserve organisée et bien formée pendant la première moitié du XIXe siècle a contribué à fragiliser la France dans les conflits où l'armée s'est trouvée engagée. Ceci est le résultat d'un manque de réelle volonté politique et d'un manque de moyens¹. La défaite des troupes impériales à Sedan, en 1870 sera un véritable électrochoc et lancera la mise en place d'une véritable force de réserve.

Si les modalités et la durée de service dans les réserves ont pu varier avec le temps, une certaine continuité peut néanmoins être observée à partir de la loi de 1872. Pour autant, les changements géostratégiques du XXe siècle ont modifié le besoin du « nombre ». Le tableau en annexe 1 décrit les évolutions de la réserve depuis la Révolution. Il montre notamment que l'histoire des réserves se confond en partie avec celle de la conscription. Réserve et

¹ Projet de loi portant sur l'organisation de la réserve militaire et du service de défense, Rapport 355 (98-99) de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat

conscription ont en effet la même finalité : assurer le renfort nécessaire à l'armée de métier quand les circonstances le justifient. Les réformes de la Réserve Opérationnelle depuis 1872 montrent également que celle-ci a toujours été dimensionnée pour venir en soutien de l'armée, que ce soit dans les opérations extérieures ou pour la protection du territoire national.

Etat des lieux de la réserve de nos jours

Aujourd'hui, l'organisation de la réserve militaire découle de la décision en 1996 de la professionnalisation des armées et de l'abandon de la conscription et de leur mise en œuvre à travers la loi du 28 octobre 1997². La nature de la réserve militaire a été pour sa part, formalisée en 1999 à travers la loi organisant cette réserve et le service de défense³. Défini par le Code de la Défense, partie 4, Livre II (« Réserve Militaire »), l'emploi de la réserve militaire s'articule autour de deux grandes composantes, la Réserve Opérationnelle et la réserve citoyenne.

La Réserve Opérationnelle est composée de citoyens français volontaires mais aussi d'anciens militaires d'active ou du contingent qui ont souscrit à leur initiative un engagement à servir dans la réserve (ESR). Ces hommes et ces femmes âgés d'au moins 17 ans reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de quelques dizaines de jours par an aux forces armées.

Selon leurs compétences et leur domaine de spécialité, ces réservistes opérationnels servent en unités ou dans les états-

² Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

³ Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

majors, sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active.

La réserve est un complément indispensable aux forces d'active ; elle est une composante pleine et entière des forces armées sans laquelle celles-ci auraient les plus grandes difficultés à remplir leur contrat opérationnel. Quel que soit leur statut dans le secteur civil (salarié, agent de la fonction publique, artisan, profession libérale...), ces réservistes, qui servent à la fois la société civile et les armées, matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays⁴.

Pour cela, la Réserve Opérationnelle se divise en deux niveaux correspondant au niveau d'engagement des forces :

- une réserve de premier niveau (RO1) regroupant 27.600 volontaires (hors gendarmerie nationale) signataire d'un ESR
- **une réserve de deuxième niveau (RO2) intégrant les anciens militaires** soumis à l'obligation de disponibilité (dans une limite de 5 années) à l'issue de leur service actif⁵.

Actuellement, la Réserve Opérationnelle se décompose d'environ 1/3 d'anciens appelés du contingent, 1/3 d'anciens militaires et d'1/3 de personnes directement issues de la société civile. Ces deux dernières devraient mécaniquement augmenter avec le temps, le service national ayant été suspendu il y a près de 15 ans et au vu des réductions d'effectifs en cours au sein des forces armées⁶.

La réserve citoyenne (RCIT) est la seconde composante de la réserve militaire. Elle a pour but l'entretien de l'esprit de Défense et

⁴ <http://www.defense.gouv.fr/reserves/presentation/la-reserve-operationnelle/la-reserve-operationnelle>

⁵ <https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr/index.php/accueil-ema/la-qu-est-ce-que-la-reserve/generalites>

⁶ P. LEFORT-LAVAUZELLE « La Réserve Opérationnelle de la Défense, entretien avec le général de division aérienne Jean-Luc Jarry, Délégué Interarmes aux Réserves », revue de l'Union-IHEDN, Jan.-Fév. 2012, p.45-47.

de renforcer le lien armée-nation ainsi que de fournir les renforts nécessaires éventuels à la Réserve Opérationnelle⁷. Les réservistes citoyens « ... sont des collaborateurs bénévoles du service public qui ont choisi de servir en faisant bénéficier la défense de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique local sans faire du métier des armes leur profession ». Ils sont « employés notamment dans le cadre d'actions de communication et de relations publiques favorisant l'esprit de défense, la contribution au devoir de mémoire et l'aide au recrutement »⁸. Une nouvelle dimension de la réserve citoyenne est aujourd'hui en train d'apparaître avec la création en 2012 de la réserve citoyenne cyberdéfense⁹.

En 2013, derniers chiffres disponibles, le nombre de réservistes opérationnels s'établissait à 56.262 (-66 par rapport à 2012) pour un objectif dans la LPM 2009-2014 de 80.000 (40.000 personnels dans les armées et 40.000 dans la gendarmerie nationale). En 2013, 15.425 réservistes ont été employés par l'Armée de Terre, 4.827 par la Marine Nationale, 4.356 par l'Armée de l'Air, 2.921 par le Service de Santé des Armées (SSA), 66 par le Service des Essences des Armées (SEA), 85 par la Délégation Générale de l'Armement (DGA)

⁷ Rapport fait au nom de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées sur le projet de loi (n° 2156) modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, JL LEONARD, député.

⁸ <http://www.defense.gouv.fr/reserves/presentation/la-reserve-citoyenne/la-reserve-citoyenne>

⁹ Le réseau de la réserve citoyenne cyberdéfense vise à sensibiliser, expliquer, débattre et proposer, organiser et susciter des événements contribuant à faire de la cyberdéfense une priorité nationale, tout en concentrant l'action du réseau sur les aspects les plus régaliens et les volets les plus stratégiques. Il est composé pour la première fois de réservistes des trois armées ainsi que de la gendarmerie - <http://www.defense.gouv.fr/reserves/monde-de-la-reserve/cyberdefense/le-reseau-de-la-reserve-citoyenne-cyberdefense>

et 28.582 par la Gendarmerie Nationale¹⁰. 557 réservistes auront été déployés en opérations extérieures cette année-là.

Concernant la gestion de la Réserve Opérationnelle, celle-ci est répartie entre chaque armée et les différents services du ministère de la Défense et de la Gendarmerie Nationale faisant appel à des réservistes opérationnels. La gouvernance de la réserve militaire est néanmoins placée au niveau de l'Etat-Major des Armées et plus précisément du Délégué Interarmées Aux Réserves (DIAR). Celui-ci s'appuie sur un Comité Directeur de la Réserve Militaire (CDRM) pour les décisions et les orientations en matière de réserve, ainsi que sur un Groupe de Pilotage de la Réserve Militaire (GPRM), responsable de la mise en œuvre et du suivi des actions décidées par le ministre de la Défense sur proposition du CDRM¹¹. Enfin, chaque armée et grandes directions centrales du ministère (Armée de Terre, Armée de l'Air, Marine Nationale, Service de Santé des Armées et Service des Essences des Armées) disposent d'un Délégué aux Réserves placé auprès de leur Chef d'Etat-Major ou Directeur Central.

Enfin, pour conclure cet état des lieux de la Réserve Opérationnelle, il n'existe pas aujourd'hui de missions spécifiques confiées aux réservistes dans le cadre de la réserve de sécurité nationale mentionnée dans le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale. Les réserves participent en effet à la Sécurité Nationale en tant qu'éléments constitutifs des Armées, sur ordre du CEMA, comme le rappelait le général Jean-Luc Jarry, DIAR en 2012¹². Des

¹⁰ Conseil Supérieur de la Réserve Militaire (CSRM), *Rapport d'évaluation de la Réserve Militaire 2013*.

¹¹ <http://www.defense.gouv.fr/reserves/monde-de-la-reserve/delegation-interarmees-des-reserves/diar-delegues-aux-reserves-et-gouvernance>

¹² P. LEFORT-LAVAUZELLE « La Réserve Opérationnelle de la Défense, ... », op. cit. p.45-47.

réflexions sont cependant en cours autour d'une réforme de la Réserve Opérationnelle, réforme dont l'importance a été rappelée à l'occasion des attaques terroristes en France perpétrées en janvier 2015.

La réserve au Royaume-Uni et en Allemagne

Dans le cadre des réflexions autour du renforcement de la Réserve Opérationnelle française, il est intéressant de voir comment nos pays voisins et alliés ont mené les réformes de leurs propres réserves. En effet, la Réserve Opérationnelle est bien plus intégrée dans les opérations militaires du Royaume-Uni que la réserve en France. D'un autre côté, si la dernière réforme de la réserve allemande a renforcé son statut, celle-ci est aujourd'hui principalement utilisée en renfort de l'armée allemande dans la protection du territoire. La réserve française semble employée à mi-chemin entre ces deux exemples, même si l'actualisation de la programmation militaire 2014-2019 vise à renforcer l'emploi de la réserve pour la protection du territoire national.

Les « Reserve Forces » britanniques à l'aune des SDSR¹³

Si les réserves britanniques sont en mesure de faire remonter leurs traditions jusqu'au Moyen-âge, elles ont connu de profonds remaniements au cours des 20 dernières années. En revanche, leur rôle n'est jamais remis en question avec une intégration dans les opérations militaires du Royaume-Uni bien plus importante qu'en France. Le cadre législatif régissant le cadre de sollicitation et d'organisation des réserves militaires est contenu dans le Reserve

¹³ Strategic Defence and Security Review

Forces Act (RFA) 1996, cette loi venant moderniser celle de 1980 (RFA 1980) pour prendre en compte la fin de la Guerre Froide¹⁴.

L'organisation de la Réserve britannique réunie au sein des « Reserve Forces », apparaît à première vue comme similaire à la française avec deux grandes composantes :

- les « Regular Reserve Forces » :
 - l'Army Reserve (Regular)
 - la Royal Fleet Reserve
 - la Royal Air Force Reserve
- Les « Volunteer Reserve Forces » :
 - L'Army Reserve (désignée Territorial Army jusqu'en 2014)
 - Les Maritime Reserve Forces (Royal Naval Reserve et Royal Marines Reserve)
 - La Royal Auxiliary Air Force

La Volunteer Reserve peut être assimilé à la RO1 française avec des civils acceptant un engagement d'entraînement annuel alors que la Regular Reserve s'apparente davantage à la RO2, comprenant les personnels venant de quitter un poste d'active dans les forces.

La comparaison s'arrête néanmoins là avec la France. Avec la forte demande en personnels occasionnée par les opérations extérieures britannique depuis les années 2000, les réservistes britanniques ont été extrêmement sollicités au point de dépasser de manière quasi-continue les Defence Planning Assumptions (DPA) de 1998¹⁵. **Entre 2003 et 2009, ce sont ainsi près de 18.000 réservistes qui auront été projetés en Irak et en Afghanistan**¹⁶.

¹⁴ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1996/14>

¹⁵ M. Phillips, *The Future of the UK's Reserve Forces*, RUSI, Occasional Paper, avril 2012.

¹⁶ <http://www.sabre.mod.uk/News/Strategic-review-of-UK-Reserve-Forces>

Plus récemment, deux éléments sont venus appuyer les réflexions britanniques en matière d'emploi et de format des réserves : la Strategic Review of Reserves (SRR) de 2009 et la Strategic Defence and Security Review (SDSR) de 2010. La SRR 2009 a ainsi permis de définir trois rôles pour la réserve :

- support des unités d'active déployées pour des opérations à grande échelle, renforcement de ces mêmes unités lors d'opérations jugées courtes ;
- soutien à la résilience nationale ;
- lien armée nation avec la notion d'ambassadeur des armées auprès du public.

La réforme de la réserve britannique doit ainsi permettre de transformer un outil de mobilisation massive destinée à répondre à une menace sur les intérêts vitaux du Royaume-Uni, en une force bien structurée et employée de manière systématique par le ministère de la Défense britannique (MoD). Son organisation a ainsi démontrée ses faiblesses avec une structure encore calquée sur un besoin pour de grandes opérations militaires type Guerre Froide¹⁷. Le Royaume-Uni a néanmoins pris conscience de cet état de fait et lancé un vaste chantier de réforme visant à restructurer les réserves et les conditions de leur activation (retraites, relations avec les employeurs, entraînement, etc.), le tout porté par un investissement dédié d'1,8Mdf¹⁸. Si ces documents encadrent la place des réserves dans la Future Force britannique avec la probable nécessité de revoir le Reserve Forces Act de 1996, le Royaume-Uni rencontre toutefois plusieurs problèmes de mise en œuvre.

¹⁷ Ministry of Defence, Report on the Strategic Review of Reserves, 2009.

¹⁸ Ministry of Defence, Reserves in the Future Force 2020: Valuable and Valued, juillet 2013.

Depuis la SDSR de 2010 et le White Paper « Reserves in the Future Force 2020 : Valuable and Valued », Londres envisage de rééquilibrer le rapport entre Réserve et Active au sein de son « Whole Force Concept ». Cette évolution est majeure pour les forces armées britanniques. Ces dernières passeront d'une armée régulière constituée de volontaires à une armée reposant sur une combinaison de forces d'active, de Réserve Opérationnelle (RO1 et RO2) ainsi que des « sponsored reserves » et des employés du secteur privé. Les Sponsored Reserves peuvent être apparentées à la réserve citoyenne française mais avec un aspect opérationnel beaucoup plus marqué. Le Royaume-Uni a en effet très tôt fait le choix d'engager de manière opérationnelle des civils réservistes spécialisés à l'image des personnels de la Mobile Meteorological Unit¹⁹ ou de la Royal Fleet Auxiliary²⁰.

La gestion de ces Ressources Humaines apparait comme la principale barrière à la mise en œuvre de cette planification. Si des accords peuvent être trouvés avec les employeurs autour des garanties de maintien de l'emploi des réservistes en opération, le MoD ne pourra faire l'économie d'un système entièrement refondé pour gérer ces différents statuts. L'approche prônée par les observateurs britanniques serait une gestion et un management de la planification stratégique aujourd'hui absent du MoD²¹. Le Royaume-Uni devra ainsi prudemment peser le rapport entre éléments régaliens ne pouvant être confiés au privé et les autres missions pouvant relever d'un partenariat public-privé. Il est fort probable que la question des Reserves Forces sera au cœur des discussions de la SDSR 2015, plus particulièrement à l'heure où le

¹⁹ Rattachés au Met Office météorologique britannique.

²⁰ Via notamment des procédures STUFT (*Ship Taken Up From Trade*)

²¹ J. LOUTH, P. Quentin, *Making the Whole Force Concept a reality*, RUSI, novembre 2014.

gouvernement britannique demande de nouveaux efforts budgétaires au MoD. Le volume des économies budgétaires demandées ne pourra seulement se traduire par le renoncement à certains grandes capacités (aéronavale, patrouille maritime, etc.) comme ce fut essentiellement le cas pour la SDSR 2010. Certains analystes estiment ainsi que le Royaume-Uni pourrait demander un effort de 35Md€ sur 10 ans au ministère de la Défense²².

Le modèle allemand de Réserve Opérationnelle

Les réformes des forces armées en Allemagne se sont succédées depuis une vingtaine d'année, la Guerre Froide, puis la réunification et les changements géopolitiques ayant amené le gouvernement à redéfinir les fonctions et conditions d'emploi de la Bundeswehr.

En 2003, la Conception de la Réserve (Konzeption der Reserve“ - KdR)²³ a permis de poser les quatre grandes fonctions principales des réservistes. Celles-ci ont largement été rappelées dans le document Conception de la Réserve de 2011. La réserve a ainsi pour objectifs :

- Le renforcement des troupes d'active ;
- L'apport de compétences spécifiques ;
- La prise en compte de certaines des tâches des unités d'active déployées en intervention extérieure ;
- La protection du territoire national.

Dans le cadre de sa dernière réforme en 2011, le ministère de la Défense allemand a annoncé les principes directeurs de la politique de défense. Cette réforme s'est distinguée des précédentes par

²² [http://www.defensenews.com/story/defense/policy-](http://www.defensenews.com/story/defense/policy-budget/budget/2015/03/08/analyst-forecasts-big-uk-defense-cuts/24441167/)

[budget/budget/2015/03/08/analyst-forecasts-big-uk-defense-cuts/24441167/](http://www.defensenews.com/story/defense/policy-budget/budget/2015/03/08/analyst-forecasts-big-uk-defense-cuts/24441167/)

²³ http://www.bundeswehr.de/portal/a/bwde/!ut/p/c4/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP3I5EyrpHK9pPKUvL3ikqLUzJLsosTUtJUvLU4tSisIS97Py8qtQcAb9gmxHRQDFL A/

deux aspects : l'abandon de la conscription et une transformation importante des structures et des processus.

La Réserve Opérationnelle a profondément été impactée par cette réforme qui lui confère davantage de responsabilités. En février 2012 a été publié une nouvelle « Conception de la réserve », document qui a confirmé l'importance croissante des réservistes dans la nouvelle structure des forces armées. Ceci est rappelé également dans les principes directeurs de la politique de défense, selon lesquels les anciens soldats qui continuent à s'engager pour la Bundeswehr restent « *indispensables et auront à l'avenir une importance encore plus grande au sein de la Bundeswehr* ». Leur rôle est de renforcer les unités d'active, y compris en opération, et de les faire profiter de leurs qualifications professionnelles civiles et personnelles. En tant que citoyens susceptibles d'endosser l'uniforme, ils restent en outre des intermédiaires importants entre la Bundeswehr et la société.

La réforme de 2011 a également introduit un nouveau concept des personnels de réserve en créant une nouvelle réserve territoriale²⁴. Sa principale mission sera de soulager les forces d'active dans leurs engagements sur le territoire allemand. Cette nouvelle structure comprendra des centres de liaison et de commandement de la Réserve Opérationnelle au niveau des comtés et circonscriptions ainsi que de nouvelles forces régionales de sécurité et de soutien. Au delà des missions de sécurité intérieure, la Réserve Opérationnelle continuera à renforcer les unités d'active au sein du ministère et de la force de défense fédérale du Bundeswehr. Ces unités sont composées intégralement de réservistes.

²⁴ Perspectives : la Bundeswehr du futur – Ministère fédéral de la défense – www.bmvg.de

En 2014, après la réforme, la Réserve Opérationnelle terrestre allemande était composée de 40.000 réservistes²⁵. Elle est divisée en trois catégories²⁶ :

- **Les réserves de troupes** (« Truppen-Reserve ») : réservistes employés en renfort des unités d'active ou dans des unités semi-actives ou « dormantes ». Les réservistes sont employés à des emplois structurels, permettant une montée en puissance notamment de court terme des unités – en particulier celles employées pour les opérations extérieures.
- **Les réserves territoriales** (« Territoriale Reserve ») : partie intégrante du service de soutien interarmées – la Steitkräftebasis, en charge notamment des missions sur le territoire national. Cette nouvelle réserve prend en charge des missions de liaison, de sécurité et de soutien sur le territoire national. Les réservistes sont employés principalement pour soulager les forces d'active engagées, et ce notamment pour la gestion de crise et la protection des infrastructures critiques.
- **La réserve générale** (« Allgemeine Reserve) : elle regroupe tous les réservistes n'ayant pas d'activité et/ou de postes assignés. Ces derniers sont mis à disposition en cas de mobilisation dans le cadre de tensions ou de guerre. Leurs effectifs renforceraient ceux des forces armées.

La participation à la réserve en Allemagne est un choix volontaire. Il s'agit d'un engagement entre l'individu et l'Etat fédéral, par lequel la personne accepte de se soumettre à certaines obligations. Néanmoins, tous les anciens militaires, ainsi que les Allemands

²⁵ International Institute for Strategic Studies (11 février 2015). The military balance 2015

²⁶ Panorama de l'emploi de la Réserve Opérationnelle dans la mise en œuvre des capacités des forces terrestres de nos voisins européens : cadre juridique, coûts, meilleures pratiques, Frédéric Coste, Martina Bail, avec la collaboration de Louis Gaucherand – Fondation pour la Recherche Stratégique, Avril 2014

ayant fait leur service national sont automatiquement membres de la réserve générale. La dernière Conception de la réserve a clairement indiqué que le renouvellement des membres de la réserve doit se faire essentiellement à partir du vivier des anciens soldats de la Bundeswehr. Ceux-ci sont avant tout « dédiés » aux postes en miroir des unités d'active.

La nouvelle Conception de la réserve met également en avant la nécessité de rendre attractif le rôle de réserviste, en accroissant notamment les incitations matérielles et immatérielles. D'autre part, des mécanismes sont mis en place auprès des entreprises pour faciliter l'engagement de leurs employés en mission. Parmi les documents de référence, une Conception commune des forces armées pour la formation de la réserve au sein de la Bundeswehr²⁷ a été publiée en juin 2013, complétant la Conception de la réserve. Il s'agit d'un document interarmées d'une vingtaine de pages, qui pose un certain nombre de principes dans le domaine de la formation et de l'entraînement. Il précise les modes de formation communs aux forces armées, en prenant en compte les besoins des réservistes.

Aujourd'hui la réserve allemande est mobilisée principalement pour soutenir les armées dans la protection du territoire national.

Perspectives futures

Une Réserve Opérationnelle affaiblie

La mise en œuvre de la Réserve Opérationnelle ne pourra toutefois se faire sans conditions pérennes. Plusieurs points durs ont ainsi été identifiés au cours de ces dernières années. La problématique budgétaire générale affectant le ministère de la Défense entraîne

²⁷ Streitkräftegemeinsames Konzept für die Ausbildung der Reserve in der Bundeswehr

un plafonnement budgétaire à 71M€ par an, entre autres en raison de la priorité donnée à l'active. Du fait d'un budget en réduction constante depuis plusieurs années, le ministère de la Défense tente en effet en priorité de maintenir les capacités d'active, la gestion des réserves venant ensuite. Cette situation pourrait ne pas évoluer à court terme dans le cadre de l'actualisation de la Loi de Programmation Militaire, celle-ci devant en priorité permettre de renforcer les effectifs de la Force opérationnelle terrestre (de 68 à 77.000 hommes) par une moindre déflation des effectifs généraux du ministère de la Défense. Le texte d'actualisation de la LPM voté par l'Assemblée Nationale début juin²⁸, prévoit pourtant une « contribution de la Réserve Opérationnelle [...] renforcée » et « des conditions nouvelles d'appel de la réserve ».

Le chantier de réforme de la Réserve Opérationnelle reste toutefois extrêmement important et nécessitera un engagement du ministère sur le long terme. En premier lieu, une hausse du budget dévolu à la réserve serait nécessaire : si le budget total de la Réserve Opérationnelle atteint 71M€ en France, le budget des réserves britanniques s'établirait pour sa part aux alentours de 400M£²⁹ (560M€). La British Army Reserve est au centre de l'attention du MoD britannique dans le cadre des réformes en cours en vue de la prochaine SDSR (Strategic Defence and Security Review) due fin 2015. L'ancienne Territorial Army, aujourd'hui l'Army Reserve, est ainsi destinée à prendre un rôle majeur au sein de la British Army et bénéficie pour cela de larges crédits avec près d'1,8Md£ (2,5Md€) avec un objectif affiché en 2013 de passer de 19.000 à 30.000 réservistes. Ceux-ci devaient permettre de compenser les réductions d'effectifs de la British Army (de 102.000

²⁸ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0525.asp>

²⁹ L'estimation du NAO dans son étude de 2006 donnait un chiffre de 440M£ (620M€), mais le Royaume-Uni était alors engagé à la fois en Irak et en Afghanistan.

hommes à 82.000)³⁰. Le Royaume-Uni rencontrerait néanmoins plusieurs problèmes majeurs dans son recrutement, certains communs avec les problèmes français, en dépit de campagnes de communications tous supports pour un montant de 3M£ (4,2M€).

La difficulté de disposer d'un vivier de candidats suffisant pour le bon fonctionnement des réserves n'est donc pas propre à la France. La Réserve Opérationnelle n'en conserve pas moins plusieurs points d'amélioration possibles. Une dégradation de la situation des réservistes aurait ainsi été enregistrée depuis 2008-2009. Des problèmes de délais de paiement trop longs ont été rencontrés, impactant directement les réservistes. Le processus de recrutement serait également montré du doigt par les candidats avec une infrastructure insuffisante pour gérer la réserve. Enfin, ces derniers feraient état d'un manque de considération : alors qu'avant 2008-2009, les réservistes étaient intégrés directement dans des compagnies d'active, la tendance actuelle privilégierait davantage l'utilisation d'unités constituées de réservistes d'où une difficulté pour le commandement d'affecter ces personnels et une réduction des jours de réserve susceptibles d'être effectués. Et point non négligeable, la difficile mise à disposition par les employeurs et la réalité économique sont des obstacles majeurs pour les réservistes à se libérer et assurer leur période de réserve.

³⁰ <http://www.telegraph.co.uk/news/uknews/defence/10384403/Reforms-have-left-the-Army-in-chaos.html>

Une volonté de réformer la Réserve Opérationnelle pour faire face aux besoins de l'armée d'active

La Réserve Opérationnelle dans le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2013

Après avoir réaffirmé le caractère indispensable de la réserve militaire au sein de la Défense, le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2013 propose quatre axes d'évolutions importants pour la réserve militaire :

- Une optimisation des capacités de la Réserve Opérationnelle ;
- Un recours aux réservistes dans les domaines déficitaires ou sensibles ;
- Un élargissement du recrutement de réservistes issus du civil corrélé à une amélioration de la gestion de la réserve de disponibilité ;
- L'appartenance de la réserve citoyenne à la réserve militaire, en consacrant son importance et la nécessité de la développer, tant pour ses capacités de rayonnement que pour les expertises dont disposent ses membres.

L'actualisation de la loi de programmation militaire 2014-2019 : faire face aux menaces sur le territoire français

La loi de programmation militaire met en œuvre les orientations de la politique de défense française définies dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. En raison de la situation exceptionnelle qu'a connue la France avec les attentats des 7, 8 et 9 janvier, et du déploiement de 10.500 militaires dans le cadre de l'opération Sentinelle (Vigipirate), le Président de la République a décidé de réduire de 7.500 la suppression initialement prévue de

24.000 postes sur 2015-2019. La LPM actualisée pour les années 2015 à 2019 a été présentée en Conseil des ministres le 20 mai 2015³¹.

L'actualisation de la loi de programmation militaire met l'accent sur le renforcement du volet « protection », en réponse aux événements terroristes de janvier 2015.

- Les forces terrestres devront être capables de déployer dans la durée 7.000 hommes sur le territoire national, avec une capacité à monter en quelques jours jusqu'à 10.000 hommes pour un mois
- Ces moyens terrestres seront renforcés par des moyens adaptés des forces navales et aériennes
- Ces moyens viendront en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, pour la protection de points d'importance vitale, à celle des flux essentiels pour la vie du pays, au contrôle de l'accès au territoire et la sauvegarde des populations.

Pour faire face à cette demande accrue d'hommes, il est prévue que la contribution de la Réserve Opérationnelle militaire soit renforcée « *par une nouvelle politique de réserve, fondée sur un accroissement du nombre de jours d'activité des réservistes, une augmentation du nombre de réservistes et une hausse du budget associé*³² ».

L'article 13 de la loi de programmation militaire vise donc à assouplir les conditions d'emploi de réservistes en cas de crise menaçant la sécurité nationale. Une nouvelle politique des réserves militaires apparaît en effet indispensable pour répondre aux besoins croissants de protection sur le territoire nationale face aux

³¹ <http://www.gouvernement.fr/action/pour-une-armee-moderne>

³² « Les grandes décisions de l'actualisation » - Actualisation de la loi de programmation militaire 2014-2019

nouvelles menaces et pour contribuer à la résilience collective ainsi qu'à la cohésion nationale. Ces dispositions permettront une plus grande réactivité dans le recours aux réservistes tout en sécurisant leur situation à l'égard de leur employeur principal.

Concrètement, divers moyens seront mis en œuvre, aux premiers rangs desquels :

- un dispositif permettant, en cas de menace sur la sécurité nationale, d'augmenter le nombre de jours d'activité des réservistes salariés et de réduire le préavis d'information de leurs employeurs ;
- la fin de la lente érosion des effectifs avec une augmentation, de 28.000 à 40.000 réservistes, en favorisant un élargissement des recrutements vers les entreprises. L'objectif est d'attirer des femmes et des hommes disposés à servir dans des postes opérationnels pendant au moins trois ans, au minimum trente jours par an et, dans certains cas, jusqu'à deux cent dix jours ;
- une augmentation du budget consacrée à la réserve de 75 M€ sur la période 2016-2019.

D'autres chantiers seront également poursuivis :

- Le renforcement des partenariats avec les entreprises, notamment par l'établissement de conventions, afin de mieux valoriser le rôle des réservistes, les fidéliser et accroître l'adhésion des employeurs au principe de la réserve ;
- Le recours aux réservistes opérationnels dans des domaines sensibles, tels que la cyber défense, la reconstruction post-conflits ou l'intelligence économique sera développé ;

- Dans le cadre du plan d'égalité des chances du ministère, le réseau des Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) sera encore développé afin d'améliorer la couverture des quartiers sensibles, en s'adaptant à la nouvelle géographie de la politique de la ville.

Une amélioration de la gestion de la Réserve Opérationnelle sera donc conduite, dans le but de disposer d'un système plus flexible, et de ressources identifiées et rapidement mobilisables.

La Réserve Opérationnelle de demain

Ce constat établi, une volonté marquée par l'autorité militaire, personnalisée par le CEMA, le général Pierre de Villiers, et le DIAR (Délégué Interarmées Aux Réserves), le général Patrick Destremau, et une volonté politique affichée par le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, semblent se faire jour. La question reste pleinement d'actualité en dépit d'une annonce de réduction de la déflation des effectifs de l'armée de terre.

Après avoir rappelé l'insuffisance des réformes entreprises par l'institution lors d'auditions en début d'année auprès de commissions du Parlement, le CEMA a ainsi évoqué plusieurs pistes de réflexion pour l'utilisation de la Réserve Opérationnelle : « *mieux utiliser individuellement et collectivement la réserve, en particulier pour les spécialités rares, où des professionnels à temps partiel peuvent apporter un regard extérieur novateur ; simplifier le cheminement administratif des réservistes, qui est aujourd'hui décourageant ; améliorer l'attractivité de la réserve au sein des entreprises et les administrations, en s'inspirant, notamment, de l'exemple britannique.* »³³

³³ <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20140224/etr.html#toc5>

Tous les textes de lois possibles ne pourront toutefois remplacer les conditions économiques difficiles actuelles et l'avenir professionnel que souhaitent se construire les salariés. La mise en place d'une Réserve Opérationnelle performante pour la Défense ne pourra se faire que via un grand partenariat signé entre le Ministère de la Défense et le MEDEF, en dépit d'initiatives déjà menées mais insuffisamment ambitieuses³⁴.

L'actualité met toutefois en avant deux exemples d'opportunités à saisir pour une vraie réforme des réserves :

- La Réserve Citoyenne Cyberdéfense : elle permettra de mettre à disposition des spécialistes de la lutte informatique défensive voire offensive auprès du ministère de la Défense. L'utilisation de ces spécialistes à très forte technicité s'inscrit dans un monde des technologies de l'information sans cesse en mouvement, dans un tempo parfois trop rapide pour les institutions.
- Opération Sentinelle (Opérations Intérieures – OPINT) : sur-sollicités par les différentes opérations extérieures (OPEX) en cours et devant conserver leur niveau d'entraînement pour être à même de les remplir, les personnels d'active seraient prêts à accueillir les réservistes sur ce type de mission³⁵.

Enfin, une autre piste de réflexion sur un emploi efficace de la Réserve Opérationnelle porte sur la territorialisation de la réserve à l'image de ce qui est tenté avec le bataillon Ile-de-France. Le recrutement des réservistes se fait généralement au sein d'un bassin local de recrutement. Il n'y a en effet plus de volontaires prêts à traverser la France en train pour rejoindre un régiment pour

³⁴ <http://www.medeflyonrhone.fr/2015/01/28/parteneriat-entreprises-defense-pourquoi-favoriser-l-acces-de-vos-salaries-a-la-reserve-operationnelle/>

³⁵ *Les opérations intérieures ou « Opint » : du contrat opérationnel à la vision capacitaire* Notes Stratégiques CEIS, Juillet 2015

2-3 jours de réserve. Le CEMA a lui aussi évoqué la possibilité de travailler sur l'aspect territoire des réservistes : « *Je suis frappé par les gens exceptionnellement volontaires qui forment la réserve et qui sont, qui plus est, ancrés dans leurs territoires là où nos forces sont de moins en moins présentes. Ces atouts doivent être exploités, d'abord par la définition d'une stratégie, puis par l'octroi de moyens adaptés.* »³⁶ Le plan de réforme de l'armée de terre baptisé « Au contact » va également dans ce sens, en prévoyant la création d'un commandement de territoire national³⁷, qui aura autorité sur les 7.000 personnels de Sentinelle³⁸. Un tel modèle de réserve territoriale est également au cœur de la dernière réforme du ministère de la Défense allemand.

D'autres pistes peuvent également être évoquées, notamment celles de voir quelle sera l'articulation possible entre le projet de service militaire volontaire (expérimentations lancées dès cette année) et l'évolution de la Réserve Opérationnelle ?

Une utilisation efficace de la Réserve Opérationnelle aura néanmoins un coût : elle nécessitera une réforme majeure de l'infrastructure de gestion de cette réserve, des fonds suffisants pour indemniser les réservistes, leur offrir les formations régulières et indispensable à l'exercice de leur métier de soldat, l'allègement

³⁶ <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20140224/etr.html#toc5>

³⁷ Ceci n'est pas sans rappeler l'ancienne Défense opérationnelle du Territoire (DOT), en place notamment pendant la Guerre Froide. Selon le code de la défense (art. R.1421-1), il s'agit de la participation des armées « au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement, ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation » - http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=259F69B7AFB443F6ACF514AAAA5B2098.tpdila21v_1?idArticle=LEGIARTI000006574641&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20080426

³⁸ *L'armée dans la ville : amie ou ennemie ?* Philippe Leymarie, Défense en Ligne, 13 juillet 2015 - <http://blog.mondediplo.net/2015-07-13-L-armee-dans-la-ville-amie-ou-ennemie>

des procédures administratives (tant pour les réservistes que pour les officiers gérant l'aspect réserve en unités), etc. bref, il s'agira de repenser la Réserve et les conditions de son activation. Les 75M€ actuels s'avèrent ainsi complètement insuffisants si la France veut aujourd'hui se doter d'une force efficace de réservistes considérés comme pleinement des « militaire[s] professionnel[s] à temps partiel, formé[s] et entraîné[s]³⁹ » qualificatifs auxquels devrait se rajouter, pour assurer le succès d'une telle opération, la notion de « considérés ».

Les mois qui viennent montreront donc si une réelle volonté de réformer la Réserve Opérationnelle sur le long terme existe, dépassant ainsi les effets d'annonces en réaction aux attaques dont la France a été victime au début de l'année 2015.

³⁹ <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/files/Interview%20La%20r%C3%A9serve%20op%C3%A9rationnelle%20de%20la%20D%C3%A9fense%20revue%20UA-IHEDN%20janvier-f%C3%A9vrier%202012%2028Patrice%20Lefort-Lavauzelle%29.pdf>

Annexe - Évolution de la réserve, de 1791 à aujourd'hui

Période	Modèle	Objectifs	Commentaires
<i>La Révolution : un besoin croissant d'hommes pour protéger les frontières et mener les guerres extérieures</i>			
1791	Enrôlement libre	Destiné à renforcer les 150.000 hommes de l'Armée Royale	La Garde nationale, institution à statut civil avait été créée par Gilbert du Motier de la Fayette en 1790
	Puis combinaison du tirage au sort et des réquisitions	Pour pallier à l'insuffisance de volontaires	
1798 Loi Jourdan	Instaure la conscription pour la première fois avec un service militaire obligatoire de 5 ans	L'objectif est d'assurer à l'armée un recrutement stable. La conscription permet de lever des armées suffisamment nombreuses pour faire face aux menaces d'invasion et mener les guerres du Premier Empire.	La France est alors le pays le plus peuplé d'Europe et militairement le plus puissant. Le principe de conscription est assorti de nombreuses exemptions et dispenses.
1799-1804 Consulat	Les conscrits sont classés par tirage au sort d'un numéro. Naissance d'un premier corps de réservistes, puis d'une garde nationale.	La garde nationale, forte de centaines de milliers de volontaires est destinée à assurer principalement la sécurité interne. Napoléon ne fera appel qu'à elle dans ses campagnes, et non aux réservistes.	Les numéros inférieurs au contingent autorisé par la loi mais supérieurs au contingent effectivement levé font partie de la réserve et peuvent être rappelés en cas de nécessité.
<i>La Restauration et la Monarchie de Juillet : une réserve en désuétude dans une période sans conflits majeurs</i>			

<p>1818 Loi Gouvion Saint-Cyr</p>	<p>Mise en place d'une procédure d'appel</p>	<p>Vise à compenser en cas de besoin des armées l'insuffisance des engagements volontaires</p>	<p>Ce recrutement complémentaire procédait de la convocation annuelle de 40.000 hommes désignés par le sort parmi les jeunes gens de 20 ans. Après leur libération -au terme d'un service de 6 ans- soldats et sous- officiers sont versés, pendant 5 ans, dans une réserve instruite, " la vétéranse ".</p>
<p>1832 Loi Soult</p>	<p>Recrutement sur l'appel (tirage au sort et possibilité de remplacement)</p>	<p>Inverse les principes prévus par la loi de 1818.</p>	<p>Au terme d'un service de sept ans, les soldats demeurent tenus à des revues et exercices périodiques</p>
<p>1868 Loi Niel</p>	<p>Affirme le principe de l'obligation militaire soit dans l'armée d'active, soit dans une garde nationale mobile. Le tirage au sort et le remplacement sont conservés</p>	<p>La garde nationale mobile était destinée à renforcer l'armée en tant de guerre. La loi Niel vise à instaurer un système de réserve inspiré de l'exemple prussien⁴⁰.</p>	<p>L'instruction de la Garde nationale mobile, destinée à renforcer l'armée d'active est négligée et les troupes de réserve, peu formées, mal organisées et médiocrement commandées sont incapables de résister à l'invasion</p>

⁴⁰ Le Royaume de Prusse organise, dès 1860, un système de réserves très efficace. Après deux à trois années de service militaire selon les armes, les Prussiens sont versés dans la Landwehr, la défense territoriale, jusqu'à l'âge de 32 ans et restent mobilisables jusqu'à 50 ans pour assurer la garde et la sécurité du territoire. – Histoire de la Réserve, Site Interarmées des Réserves Militaires.

			allemande et de défendre Paris.
<i>La Troisième République : après le traumatisme de la bataille de Sedan, une prise de conscience de l'importance de la Réserve Opérationnelle, et la mise en place d'un système pérenne</i>			
1872 Loi du 27 juillet ⁴¹	Rétablit le principe de l'universalité assorti de nombreuses exemptions. « Tout Français (...) peut être appelé, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 ans, à faire partie de l'armée active et des réserves ».	Les réserves ont pour objectif principal la défense de la Nation contre les invasions étrangères. L'armée mobilise alors toutes les ressources physiques du pays pour assurer la garde aux frontières ou former des unités de seconde ligne. La prééminence démographique de la France disparaît, et le poids du nombre devient alors primordial.	Cette loi met en place les principes de la réserve militaire qui restent valides jusqu'en 1999. A l'origine, les obligations militaires des citoyens français sont fixées comme suit : un service national dans l'armée d'active qui dure 5 ans ; 4 ans dans la réserve de l'armée d'active, 5 ans dans l'armée territoriale et 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale.
1889 Loi du 15 juillet	Porte à 25 années la durée des obligations militaires	Permet plus de flexibilité et de répondre aux besoins particuliers des armées	Elle impose aux membres de la réserve de l'armée d'active de participer à deux manœuvres de quatre semaines chacune et aux membres de l'armée territoriale à une période d'exercice de deux semaines.

⁴¹ Les lois successives modifieront le texte fondateur de 1872, mais jamais dans ses principes.

1905 Loi du 21 mars	Exclut toute dispense, au nom du principe de l'égalité, à l'obligation du service militaire actif dont la durée est ramenée à 2 ans	Permet plus de flexibilité et de répondre aux besoins particuliers des armées	
1913 Loi du 7 août	Rétablit le service militaire à 3 ans. La durée totale des obligations militaires est portée à 28 ans.	Permet plus de flexibilité et de répondre aux besoins particuliers des armées	Elle reconnaît aux officiers de réserve la possibilité de participer à des périodes annuelles de 15 jours en contrepartie de la perception d'une solde.
Mobilisation française de 1914	L'armée d'active est complétée par l'armée de réserve (hommes de 24 à 33 ans – durée de 11 ans), par l'armée territoriale (hommes de 34 à 39 ans, durée de 7 ans), par la réserve de l'armée territoriale (hommes de 40 à 45 ans, durée de 7 ans).	Faire face aux besoins de la Première Guerre Mondiale	Huit millions d'hommes entre 18 et 45 ans sont mobilisés de 1914 à 1918, soit 20% de la population.
1923 Loi du 1 ^{er} avril	Durée du service actif réduite à 18 mois		Légère modification du système des réserves : l'appellation de « réserve de l'armée d'active » est remplacée par celle

			de « disponibilité ». L'armée territoriale est remplacée par un concept de première réserve pour les réservistes âgés de moins de 40 ans et une 2 ^e réserve pour les autres.
1928 Loi du 31 mars	Les réservistes peuvent participer à la défense en dehors des périodes auxquelles ils sont astreints. Les hommes de la 2e réserve sont affectés à des corps spéciaux.		Réduction à 16 mois de la durée du service national. Maintient de la disponibilité à trois ans.
1936 Loi du 17 mars	Ces lois n'ont pas fondamentalement modifié le système des réserves.		
1950 Loi du 30 novembre			
1963 Loi du 15 octobre			
1971 Loi du 10 juin	Réduction du service national à 12 mois. Durée de disponibilité portée à 4 ans au lieu de 3. Regroupement des premières et seconde réserves.		S'applique jusqu'au 31 décembre 2002, date de la suspension du service national.

<p>Plan « Réserves 2000 »</p>	<p>Mise en place d'une réserve moins nombreuse et sélectionnée permettant aux anciens militaires appelés, volontaires ou engagés de signer un engagement spécial pour servir dans la réserve (ESR). Trois catégories de réservistes définis : disponibles, volontaires, spécialistes.</p>	<p>Nécessité d'alléger le système des réserves.</p>	<p>Concentration de la gestion et de l'administration sur les seules réserves « utiles » ; fidélisation des réservistes motivés et compétents grâce à la création d'un cadre contractuel destiné à ajuster la ressource aux besoins.</p>
---------------------------------------	---	---	--

Publications récentes

MCO des moteurs d'hélicoptères militaires - Juin 2015 - English version available

Le SIA Lab – L'innovation au service de la Défense - Juin 2015

Systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) en Europe - Avril 2015 - disponible en anglais

Afghanistan, Côte d'Ivoire, Libye, Mali, Centrafrique : Perspectives de 10 ans d'engagements extérieurs - Septembre 2014

Redimensionner notre dissuasion : Quels risques ? Quels gains ? Eclairages sur un débat d'actualité - Septembre 2014

Le MCO aéronautique : un enjeu pour la cohérence capacitaire des armées - Septembre 2014 – English version available

Les atouts stratégiques de la maîtrise de la troisième dimension - Septembre 2014

Une nouvelle approche du terrorisme - Mai 2013 - English version available

CEIS

Société Anonyme au capital de 150 510 €
SIRET : 414 881 821 00022 – APE : 741 G
280 boulevard Saint Germain – 75007 Paris
Tél. : 01 45 55 00 20 – Fax : 01 45 55 00 60
Tous droits réservés



ceis